DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni au pôle Consom'acteur à Blain, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Présents :
Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BRUHAY Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BROUSSARD Didier, Mme BURON Simone, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. LEFEUVRE Sylvain, M. MARTIN Pascal, M. MORIN Abel, M. MOUSSU James, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, M. POULIN Denis.

Pouvoirs :
- M. LEFEUVRE Sylvain donne pouvoir à M. BOMME Stanislas,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe.

Secrétaire de séance : M. BRUHAY Didier

Nombre de membres en exercice : 28

- *Présents : 22*
- *Voix : 24*

COMITÉ SYNDICAL
Du 7 octobre 2026

Délibération n° D2026-34

Objet :

Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2026-03 du 10 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du SMCNA

Vu la note de synthèse et le projet de décision budgétaire modificative

Considérant ce qui suit :

En ce qui concerne la section fonctionnement :

Il est nécessaire d'ajuster au chapitre 012- charges de personnel de 42 000 € pour plusieurs raisons :
- Augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire de 27 500 € suite à la titularisation de 5 agents,
- Reversement agent pour reprise de carrière 1 700 €
- Régularisation cotisation CNRACL : 500 €
- Régularisation COS : 100 €
- Augmentation du SMIC au 1er janvier et 1er juin 2026. Le montant prévoit que le SMIC soit potentiellement réévalué à nouveau d'ici la fin de l'année, 1325 €
- Et le versement des CIA proratisé suite à entretien aux agents partis en cours d'année : 875 €

De plus, l'inscription de 10 000 € supplémentaire au compte 661121, assure la passation de l'écriture d'ordre concernant les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) en fin d'année.

Le montant de 52 000 € sera déduit du compte 611.

La décision modificative permet d'augmenter les crédits sur l'imputation 65888 de 100 000 € et une recette pour le même montant sur l'imputation 75888. Cela est lié à la revente de matériaux et aux remboursements des REP qui sont plus élevés que prévu et qui sont intégralement reversés aux Comcoms.

Nomenclature : 7.1.3

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20261013-D2026-34-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

En ce qui concerne la section investissement :

La décision modificative N°1, jointe en annexe 4, permet, d'inscrire 20 000 € supplémentaire au compte 2031, suite au diagnostic écologique demandé par la DREAL dans le cadre de la demande de création du casier F sur le site des Brieulles. Cette somme sera déduite du 2158

Il est nécessaire d'inscrire des travaux en régie d'un montant de 70 000 € liés à la création d'une barrière visuelle (gestion des gravats) sur le site des Brieulles par une dépense d'ordre au chapitre 040 et une recette d'ordre au chapitre 042. Cela va permettre de récupérer de la FCTVA sur le budget 2027.

Un virement de crédit entre la section 021 et 023 de 70 000 € est nécessaire afin de maintenir l'équilibre des sections d'investissement et fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

À Nozay le 7 octobre 2026

Le Président du SMCNA,
Jean-Louis THAUVIN

Le 1er Vice-Président
Didier BRUHAY

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
NOZAY
44170

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 13 *octobre 2026*
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 13 *octobre 2026*
Certifiée exécutoire le 13 *octobre 2026*

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20261013-D2026-34-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026